

CONVENTION Services Bancaires de Base (SBB) Professionnels CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales définissent les principes et les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services intégrés dans la Convention « Services Bancaires de Base » ou « SBB » Professionnels.

L'ensemble des Conditions Particulières et Générales de la Convention, celles de chacun des produits et services la composant, et les Conditions Générales et Particulières de la Convention de Compte Courant forment un tout indissociable qui régit la relation entre la Banque et son Client.

Le Compte Courant sert de support juridique aux opérations relatives aux produits et services qui composent la Convention SBB.

Cette Convention annule et remplace les conventions précédemment passées notamment pour les dispositions relatives aux moyens de paiement.

Cette offre groupée de services est principalement réservée aux personnes physiques majeures, ou personnes morales domiciliées en France et aux personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, pour lesquelles la Banque de France a désigné la Banque Populaire du Sud pour l'ouverture d'un compte en application de l'article L312-1 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Article 1 - CONTENU DE L'OFFRE

Conformément à l'article D312-5 du CMF, les produits et services composant les Services Bancaires de Base décrits dans les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières spécifiques, sont les suivants :

1. L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
2. Un changement d'adresse par an ;
3. La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
4. La domiciliation de virements bancaires ;
5. L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
6. L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
7. Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
8. Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
9. Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
10. Une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne ;
11. Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.
12. La réalisation des opérations de caisse.

Dans le cadre de cette offre, il ne peut être détenu qu'une seule carte.

Le compte fonctionnera sans chéquier et sans découvert.

Article 2 - DUREE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 - CONDITIONS TARIFAIRES DES SERVICES BANCAIRES DE BASE

Les services bancaires de base mentionnés aux troisième et quatrième alinéas de l'article L312-1 sont proposés gratuitement conformément aux dispositions de l'article D.312-6 du CMF.

Article 4 - MODIFICATION

En fonction de l'évolution des produits et techniques, les produits et services qui composent la convention peuvent être remplacés à l'initiative de la Banque.

La Banque se réserve pour sa part le droit d'apporter à la Convention ainsi qu'aux produits qui la composent toute modification qu'elle estime nécessaire, après en avoir averti le Client par message sur son relevé de compte ou par lettre moyennant un préavis de deux mois.

Le Client ne pourra cependant pas se prévaloir de ce délai de préavis lorsque la modification (ou la suppression) de la Convention ou des produits concernés résultera d'une mesure législative ou réglementaire et d'application immédiate.

Article 5 - RENONCIATION ET RESILIATION

Lorsque le Client ayant souscrit la Convention SBB ne souhaite plus en bénéficier et opte pour une autre offre, sa renonciation écrite est recueillie par l'agence Banque Populaire du Sud gestionnaire du compte.

La résiliation de la Convention entraîne la résiliation de l'ensemble des produits et services la composant.

La résiliation de la Convention SBB peut intervenir également, et sans frais, sur l'initiative de la banque après expiration d'un délai de préavis de deux mois. Pendant ce délai de préavis, la banque assure le service de caisse dans la limite du solde disponible. Toutefois la banque est dispensée de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la clôture du compte en cas de comportement gravement répréhensible du client (notamment en cas de refus du client de satisfaire à son obligation générale d'information telle que prévue à l'article 12 de la convention de compte courant ou de fourniture de renseignements ou documents faux ou inexacts ou menace proférée à l'encontre d'un collaborateur de la banque) ou de liquidation judiciaire du client. Cette résiliation doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au Client et à la Banque de France pour information.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas de suppression de cette dernière résultant d'une mesure législative ou réglementaire.

Article 6 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire du Sud recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.sud.banquepopulaire.fr (rubrique Tarifs et réglementation - Protection des données personnelles) ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire du Sud communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

